



AGENDA

Vous trouverez ci-dessous le « **P'tit Journal du RIPAM** » pour ce début d'année 2020, avec des nouvelles informations législatives concernant les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et les dernières évolutions de Pajemploi et de la CAF.

Bonne lecture !
Séverine et Caroline

Projection du film : « Même qu'on naît imbattables ! »

Diffusion du film, suivie d'un échange.
Animée par Isabelle SOULA, accompagnante parentale en discipline positive.

*Gratuit, ouvert à tous : professionnels
de la petite enfance et familles*

Mardi 11 Février à 20h
Espace 2000 - GRAND-CHAMP

Inscription obligatoire auprès du RIPAM



Soirée d'échanges : « La confiance en soi chez le jeune enfant »

Animée par Margarida LEDURE, psychologue
organisé par le RIPAM et le multi-accueil de Plescop

Gratuit, ouvert à tous : professionnels de la petite enfance et familles

Mardi 5 Mai à 20h
Espace « Yvane MOUZE »
Maison de l'Enfance de PLESCOP

Inscription obligatoire auprès du RIPAM



NOUVEAUX TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2020



SALAIRE HORAIRE MINIMUM

À compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers a été revalorisé. Il s'élève désormais à **2.85 € brut par heure d'accueil, soit 2.23 € net.**

Les assistants maternels ne peuvent pas imposer à leur employeur une augmentation de tarif **sans leur accord**, dans la mesure où il respecte le minimum légal. Cependant rien n'interdit à l'employeur et à l'assistant maternel de se mettre d'accord sur une augmentation de salaire (article L.122-2 du code monétaire et financier).

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

Le montant minimum de l'indemnité d'entretien a été majoré à **3.10 € par jour pour neuf heures d'accueil** par enfant accueilli.

En deçà de huit heures de garde par jour, le montant minimum de l'indemnité d'entretien fixé par la convention collective reste inchangé, il s'élève à **2.65 € par jour d'accueil.**

Cette indemnité est due pour toute journée commencée et **uniquement les jours de présence réelle de l'enfant.**

En accord avec votre salarié, ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant, **au-delà de 9 heures d'accueil par jour.**

Source : Pajemploi/URSSAF

LE COMPLÉMENT DU LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

PROLONGATION DU VERSEMENT DU CMG AU-DELÀ DES 3 ANS DE L'ENFANT

L'aide de la CAF concernant l'embauche d'un assistant maternel agréé ou d'un garde d'enfant à domicile évolue. En effet, le bénéfice du « **Complément de libre choix du Mode de Garde** » (CMG) pour les enfants de 0 à 3 ans, est prolongé jusqu'au 31 août suivant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant pour tous les enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année civile.

Cette nouvelle mesure s'applique aux enfants atteignant 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020. Concrètement, le versement du CMG pour les enfants de 0 à 3 ans s'appliquant déjà sur le mois des 3 ans de l'enfant, cette mesure interviendra donc pour les premières familles bénéficiaires à compter du CMG de février 2020 (avec paiement début mars 2020).



UN NUMÉRO DÉDIÉ POUR LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN LIEN AVEC LE VERSEMENT DU CMG

Suite à la réforme du « **Complément de libre choix du Mode de Garde** », certaines familles ont pu rencontrer des difficultés du fait du non versement de celui-ci et du prélèvement, à tort, des cotisations sociales pour l'emploi de leur assistant maternel agréé ou de leur garde d'enfant à domicile.



Un numéro est mis à disposition des familles en difficulté depuis lundi 25 novembre 2019. Les personnes concernées peuvent contacter les équipes de PAJEMPLOI, du lundi au vendredi de 9h à 17h au **0 806 804 229** (numéro non surtaxé).

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le prélèvement à la source a été mis en place pour les salariés du particulier employeur. Le centre national Pajemploi gère pour le parent employeur le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors de la déclaration du particulier employeur, Pajemploi calcule le montant de l'impôt du salarié, à partir du taux transmis par l'administration fiscale.

Il informe le particulier employeur du montant du salaire net que celui-ci doit verser à son salarié, déduit du montant de l'impôt dû par son salarié.

Pajemploi prélève le montant de l'impôt à la source sur le compte de l'employeur et son reversement à l'administration fiscale. L'employeur verse ensuite la rémunération à son salarié.

« PAJEMPLOI + »

Pour encore plus de facilité, vous pouvez opter pour le service « Pajemploi + ». Avec ce nouveau service gratuit, le parent employeur n'a qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son salarié.

Deux jours ouvrables après la déclaration, Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son CMG. Trois jours après la déclaration, le salarié reçoit son salaire de la part de Pajemploi, déduit du montant de l'impôt, sur son compte bancaire.

L'adhésion à « **Pajemploi +** » s'effectue sur le site de Pajemploi, à partir de son espace personnel. **Elle nécessite l'accord des deux parties, parent employeur et salarié.**



> **Pour toute question relative au prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site : monprelevementalasource.urssaf.fr**

SOIRÉE « MÊME QU'ON NAÎT IMBATTABLES ! »

« Le cri du cœur de tout un pays, voisin et pourtant si lointain, où les habitants ne se souviennent qu'à peine qu'il fut un temps où l'on tapait les enfants... »



On aspire tous à vivre dans un monde sans violence. Et si tout commençait... par l'enfance ? Car la violence de notre société prend racine dès nos premiers pas.

Menaces, punitions, gifles, fessées, viennent s'inscrire dans le quotidien, comme une banalité inhérente à l'enfance... Au nom de l'éducation et de l'amour ? Un peuple, qui le premier, a compris qu'élever les enfants dans l'empathie et la bienveillance ferait d'eux des êtres responsables et surtout, respectueux des autres, ce sont les suédois, pionniers de l'abolition des violences dites éducatives, dès 1979.

Et si c'était aussi simple ? Ce film vous emmène à la rencontre de cette première génération imbattable, et invite, à travers une nouvelle conception de l'enfant, à reconsidérer la nature humaine.

> **Bande-annonce du film : <https://www.youtube.com/watch?v=uRhYp8LlxZU>**

Le service du RIPAM vous propose une soirée-projection du film « **Même qu'on naît imbattables !** » de Marion CUERQ et Elsa MOLEY. La diffusion du film sera suivie d'un échange animé par Isabelle SOULA, accompagnante parentale en discipline positive.

Venez nous rejoindre le **mardi 11 Février 2020,**
à **20h à l'Espace 2000 de GRAND-CHAMP !**

Cette soirée est **gratuite, ouverte à tous**, professionnels de la petite enfance et familles.

Inscription obligatoire auprès du RIPAM

par mail : ripam@grandchamp.fr

par téléphone au 02 97 66 47 69 ou au 02 97 60 71 51

